

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Pour les autres spécificités réglementaires, se référer au Règlement Intérieur propre à chaque plan d'eau affiché sur le site.

Plan d'eau communal de BAIS (1^{ère} cat.)

et

Plan d'eau des CARDAMINES (ERNÉE) (1^{ère} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel

Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 19 juin	Samedi 20 juin

Plan d'eau du TERTRE (ST GERMAIN LE GUILLAUME) (1^{ère} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg truites Arc en ciel

Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin

Plan d'eau de GROUTEAU (VOUTRÉ) (1^{ère} cat.)

Et

Plan d'eau du LAC (VILLIERS CHARLEMAGNE) (2^{ème} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 02 octobre	Samedi 03 octobre	MARDI 10 novembre	Mercredi 11 novembre
Vendredi 16 octobre	Samedi 17 octobre	Vendredi 27 novembre	Samedi 28 novembre
Vendredi 30 octobre	Samedi 31 octobre	Vendredi 11 décembre	Samedi 12 décembre

LES GESTES BARRIÈRES pour la pratique de la pêche



Respecter une distance de 10 mètres minimum entre chaque pêcheur.



Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades.



Veiller à pêcher avec votre propre matériel et à pas le prêter.



Pratiquer la pêche seul et s'isoler le plus possible.



Si vous devez vous approcher d'un autre pêcheur pour l'aider, porter un masque.



Emmener du gel hydroalcoolique et se laver les mains régulièrement.



Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir à usage unique.



Jeter vos masques, vos mouchoirs ou vos déchets dans une poubelle.

Pêcheurs, pour une bonne gestion des plans d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.